



CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 27 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 7 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven, DRAGON Sandra, O Denis, GRANDVALLET Chantal, DUVAL Aurélien, GUERIN Quentin, REMY Louise, LEBORGNE Frédéric, CAILLARD Estelle, PAISLEY Bernard, DENIS Stéphane, DELAROCHE Alexandra
Excusé ayant donné procuration : PONGERARD Pascale à JUGEL Stéven, GOUPIL Evelyne à WHITE Cécile

Secrétaire de séance : DRAGON Sandra

2026-088 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS EN SECTION ULIS DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE HORS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : LE MOIGNE Nolwenn

Madame Nolwenn LE MOIGNE informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par des écoles situées sur le territoire de Ploërmel Communauté pour participer au financement des frais de scolarité d'élèves ayant intégré des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), dont la famille est domiciliée sur la Commune.

Madame Nolwenn LE MOIGNE expose :

- que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;
- que des écoles situées sur le territoire de Ploërmel Communauté reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée sur la Commune et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir : l'état de l'enfant nécessitant son accueil dans un établissement spécialisé adapté à son handicap ou dans une classe d'intégration scolaire,

- que l'article L.212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles situées sur le territoire de Ploërmel Communauté accueillant des élèves en classe ULIS, à la somme de 440.53 euros pour un élève de primaire et de 1 180.60 euros pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour : 19

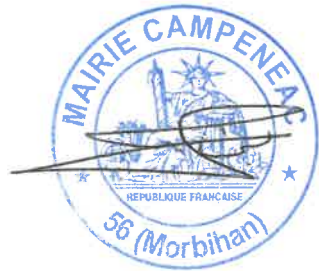
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 août 2026

La présidence de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétariat de séance,
Sandra DRAGON, Conseillère municipale déléguée



Madame Le Maire
Hania RENAUDIE